

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITÉE  
E/CONF.14/L.46  
11 juin 1953  
FRANCAIS  
ORIGINAL :  
ANGLAIS-FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIMUM  
Commission principale  
Comité de rédaction

CINQUIEME RAPPORT DU COMITE DE REDACTION

Le Comité de rédaction a l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission principale l'article ci-après, dont le texte a été remanié à la lumière des décisions prises par la Commission principale.

Article 18

Clause d'application territoriale

Le présent Protocole s'applique à tous les territoires non autonomes, sous tutelle, coloniaux et aux autres territoires dépendants qu'une Partie représente sur le plan international.

-----

53-16576

8-10